



**POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE**  
**COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)**  
**P.V. DE LA REUNION DU MERCREDI 12 JUIN 2024 A LIEVIN**

**PRESENTS** : Belkacem ABDELHAK, Stéphane AGUIAR, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Daniel DUFOUR, Jérôme ERCEAU, Eric PICOT, Thomas ROBAIL.

**EXCUSES** : : Martial BOURGEOIS, François CLERCQ, David D'ASCENZO, Jean-Luc ELLART, Djamel HAROUN, Michel ROBILLIART.

**Assiste** : Maxime BABEUR

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2023-2024 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AMIENS AC	Seniors R1	HAMDANE Azouz	BEFF	BEF	La commission constate que Monsieur Azouz HAMDANE ne figure pas, en tant qu'entraîneur principal, sur les Feuilles de matches des rencontres suivantes : 28/01/2024, 03/03/2024, 06/04/2024, 04/05/2024, 11/05/2024. Lors de la rencontre du 28/04/2024, monsieur Azouz HAMDANE figure sur la FMI en tant qu'entraîneur principal, mais le délégué de terrain mentionne son absence du banc de touche dans	La commission rappelle que (article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football) :  A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article 13, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.  Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent

					<p>son rapport. Aucun justificatif d'absence n'a été transmis à la commission pour ces 6 rencontres.</p>	<p>sont celles prévues à l'Annexe 2 (170 €), par match disputé en situation irrégulière. Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur. Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée).</p> <p><b>Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 1020 € et par le retrait de 2 points au classement du championnat seniors R1.</b></p>
ARQUES ES	Seniors R3	KARA Ahmed	BEF	BMF	Monsieur Ahmed KARA remplace monsieur Mehdi VIEQUE à compter du 19/03/2024.	<b>Situation régularisée</b>
BEAUVAIS OISE AS	U18 R2	HAMADOUCHE Noug	CFI U14-U19 certifié DF CJ	CFF3	Monsieur Noug HAMADOUCHE est suspendu à titre conservatoire. Ce dernier n'a pas été remplacé par un éducateur diplômé lors des 6 dernières rencontres de championnat.	<p><b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire du CFF2 ou du CFF3 à minima et d'une licence éducateur fédéral.</b></p> <p><b>Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, soit 240 €.</b></p>
BEAUVAIS OISE AS	U14 Ligue	SAHNOUN Ryad	en cours BMF	CFF2	Monsieur Ryad SAHNOUN est suspendu du 29/04/2024 au	<b>Situation régularisée</b>

					28/01/2025. Ce dernier, le temps de sa suspension, a été remplacé par des éducateurs titulaires du diplôme requis lors de chaque rencontre.	
BETHUNE FUTSAL	Seniors R1 Futsal	BZOWKA Jean-Pierre	Néant	CF Futsal Base	<p>A la suite de la suspension de monsieur Quentin CANNETTI (1 an de suspension ferme du 23/01/2023 au 22/01/2024), la CRSEE a accordé une dérogation au club afin que Jean-Pierre BZOWKA le remplace le temps de sa suspension, sous réserve que ce dernier respecte ses engagements en formation (formation CFI Futsal U13-U15 et CFI Futsal U18-seniors et certification CFI FUTSAL). La commission a constaté lors de sa réunion du 06/05/2024, que monsieur BZOWKA n'avait pas respecté ses engagements en formation. Monsieur Jean-Pierre BZOWKA a suivi le CFI Futsal U13-U15 mais n'a pas pu suivre le CFI U18-seniors, ni la certification CFI Futsal.</p> <p>Le club a transmis des justificatifs d'absence valables à la commission concernant monsieur Jean-Pierre BZOWKA.</p>	<b>Situation régularisée</b>
BOHAIN RC	Seniors R3	ROGER Julien	BMF	BMF	La commission prend connaissance que Monsieur Julien ROGER n'est finalement plus suspendu à titre conservatoire.	<b>Situation régularisée</b>
CREIL FUTSAL	Seniors R1 Futsal	CHAABAN Rida	CFI FUTSAL U13-U15 et U18-Seniors	CFI FUTSAL certifié	Monsieur Rida CHAABAN doit suivre la certification Futsal programmée le 20 juin 2024.	<b>La Commission réexaminera le dossier lors de sa prochaine réunion</b>
LAMBRES LEZ	Seniors R1	DUCONSEIL	BEF	BEF	Monsieur Mathieu DUCONSEIL est	<b>Situation régularisée</b>

DOUAI ES		Mathieu			remplacé par Nicolas WIART titulaire du CFI U10-U13 certifié (CFF2) le temps de sa suspension.	
LE QUESNOY SA	Seniors R3	PIETERWAS Yoann	BEF	BMF	Monsieur Yoann PIETERWAS remplace monsieur Christophe RAINGO à compter du 19/03/2024.	<b>Situation régularisée</b>
LESQUIN US	Seniors R1	DEBUCHY Grégoire	BEF	BEF	La commission accuse réception des documents demandés au club dans le PV de sa dernière réunion datée du 06/05/2024.	<b>Situation régularisée</b>
LILLE METROPOLE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	ONCQUIERT Fabrice	CFI FUTSAL U13-U15 et U18-Seniors	CFI FUTSAL certifié	Monsieur Fabrice ONCQUIERT est suspendu à titre conservatoire à compter du 21/04/2024. Il est remplacé par monsieur Farid BENSLAMA, titulaire du CFI Futsal certifié, le temps de sa suspension.	<b>Situation régularisée</b>
LOOS EN GOHELLE USSM	Seniors R3	MARECHAL Lionel	CFI Seniors certifié	BMF	Monsieur Lionel MARECHAL, titulaire du CFI Seniors, est désigné entraîneur principal de l'équipe depuis la démission de monsieur Rémi URBANSKI datée du 01/01/2024. Monsieur Lionel MARECHAL n'est pas titulaire du diplôme requis.	La commission rappelle que :  Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de séparation de l'entraîneur  Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière  <b>A compter du 06/05/2024, date de la dernière réunion de la commission, 3 matches de championnat se sont déroulés. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 180 € et par le retrait de 3 points au classement du championnat seniors R3.</b>
MARGNY COMPIEGNE US	Seniors R3	SOW Al Hassan	BEF	BMF	Monsieur Al Hassan SOW remplace monsieur Kevan VEDRINES à compter du 28/01/2024.	<b>Situation régularisée</b>

MAUBEUGE US	U18 R2	BOURRAI Hocine	Modules U17/19, seniors	CFF3	Monsieur Hocine BOURRAI n'a pas respecté son engagement en formation. Il ne s'est pas inscrit à la certification CFF3 cette saison.	<p>La commission rappelle que :</p> <p>Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'éducateur.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière</p> <p><b>Après le délai des 30 jours, 14 matches de championnat se sont déroulés. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 560 €.</b></p>
NOEUX US	U15 R2	PARISSEAUX Giovanni	néant	CFF2	<p>Lors de sa réunion du 28/09/2023, la commission a accordé une dérogation au club afin que monsieur Giovanni PARISSEAUX encadre l'équipe U15 R2 en tant qu'entraîneur principal. Ce dernier s'était engagé à suivre la formation requise cette saison. Cependant, monsieur Giovanni PARISSEAUX n'a pas respecté son engagement en formation et ne figure jamais sur les FMI cette saison.</p> <p>Monsieur Johann BAILLEUL, non diplômé, est désigné entraîneur principal lors des 12 premiers matches du championnat et Davy FERU, titulaire du BMF mais sans licence technique régionale, est désigné entraîneur principal lors des 10 derniers matches du championnat.</p>	<p>La commission rappelle que :</p> <p>Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'éducateur.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière</p> <p><b>Après le délai des 30 jours, 19 matches de championnat se sont déroulés. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 760 € et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure à l'issue de la saison 2023-2024.</b></p>
PAYS DE ST OMER	Seniors R2	BAUCHET Ludovic	BEF	BEF	La commission prend note que	<b>Situation régularisée</b>

US					monsieur Ludovic BAUCHET, durant le temps de sa suspension, est remplacé par Guillaume DUBOIS titulaire du BEF pendant 4 matches puis par Aymeric MALADRY titulaire du BEF.	
PAYS DE ST OMER US	U16 R1	VANDERMERSCH Théo	BMF	CFF3	La commission prend note de la suspension à titre conservatoire de monsieur Théo VANDERMERSCH à compter du 08/04/2024. Ce dernier, le temps de sa suspension, a été remplacé par des éducateurs titulaires du diplôme requis lors de chaque rencontre.	<b>Situation régularisée</b>
SOMAIN USA CHTS	U17 R2	RAHMANI Sofiane	AUCUN	CFF3	A la suite de la démission de monsieur Grégory SZNEIDER en date du 16/11/2023, ce dernier a été remplacé par des licenciés qui ne détiennent pas le diplôme requis.	La commission rappelle que :  Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'éducateur.  Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière  <b>Depuis le 06/05/2024 date de la dernière réunion de la commission, 4 matches de championnat se sont déroulés. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 160 € et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure à l'issue de la saison 2023-2024.</b>
VALENCIENNES FC	Seniors R2 Futsal	DELATTRE Alexandre	CFI FUTSAL CERTIFIE	CFI FUTSAL CERTIFIE	La commission prend note de la suspension de monsieur Alexandre DELATTRE à compter du 14/01/2024. Ce dernier est remplacé par Monsieur Cédric	<b>Situation régularisée</b>

					COLLET, titulaire du CFI Futsal durant le temps de la suspension.	
WASQUEHAL F	U16 R1			CFF3	<p>La commission prend note de la démission de monsieur Mehdi MINNE en date du 30/01/2024. Depuis cette date, ce dernier est remplacé par des éducateurs titulaires du diplôme requis, mais le club n'a jamais désigné d'entraîneur principal de l'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ahmed TEKOUUMA (CFI U14-U19) les 11/02, 18/02, 14/04, 11/05 et 19/05.</li> <li>- Maxime KOSLOWSKI (CFI U14-U19) le 09/03 et le 01/06.</li> <li>- Julien DEBAISIEUX (BMF) le 17/03 et le 09/06.</li> <li>- Ilies LEBRUN (BEF) le 07/04 et le 26/05.</li> </ul>	<p>La commission rappelle que :</p> <p>Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'éducateur.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière.</p> <p><b>Après le délai des 30 jours, 10 matches de championnat se sont déroulés. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 400 € et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure à l'issue de la saison 2023-2024.</b></p>

→ Prochaine CRSEE : date à déterminer

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Jean-Paul DELPORTE**  
Président CRSEE